

## **ECOMIAM**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 676.337,60 euros

Siège social : 161 route de Brest 29000 Quimper

512 944 745 RCS de Quimper

(la "**Société**")

---

### **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 MARS 2023**

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte Annuelle, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion, au cours de l'exercice social clos le 30 septembre 2022 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

#### **I. ACTIVITE ET RESULTATS CONSOLIDES**

##### **A. Exposé de l'activité du Groupe sur l'exercice 2022**

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires net de 38 636 421 euros contre 36 236 326 euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat de l'exercice se traduit par un résultat déficitaire - Part du Groupe de (2 082 991) euros.

##### **B. Analyse du bilan consolidé**

L'examen du bilan appelle les constatations suivantes :

###### **a. A l'actif**

L'actif immobilisé s'élève en valeur nette à 4 107 186 euros contre 2 602 450 euros au titre de l'exercice précédent.

L'actif circulant représente une valeur nette de 14 316 685 euros contre 16 154 775 euros au titre de l'exercice précédent.

b. Au passif

Au cours de l'exercice écoulé, les capitaux propres qui incluent le résultat de l'exercice totalisent 10 348 115 contre 12 603 906 euros au titre de l'exercice précédent.

Les dettes, toutes échéances confondues, figurent pour un montant de 8 075 757 contre 6 153 320 euros au titre de l'exercice précédent et comprennent notamment :

Provisions pour risques et charges	300 586 €
Emprunts et dettes après établissement des crédits	2 713 465 €
Emprunts et dettes financières diverses	564 920 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 627 667 €
Dettes fiscales et sociales	640 858 €
Autres dettes	224 846 €
Produits constatés d'avance	3 415 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 075 757 €</b>

c. Analyse du compte de résultat consolidé

L'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé du Groupe se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 38 636 421 euros contre 36 236 326 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 41 568 755 euros contre 35 832 544 euros au titre de l'exercice précédent, incluant notamment :

- les autres achats et charges externes s'élevant à 14 005 360 euros contre 10 201 527 euros au titre de l'exercice précédent,
- les achats et variation de stocks s'élevant à 23 985 157 euros contre 22 953 165 euros au titre de l'exercice précédent,
- les dotations aux amortissements sur immobilisations pour un montant de 569 053 euros contre 304 872 euros au titre de l'exercice précédent,
- les dotations aux provisions et dépréciations pour un montant de 363 606 euros contre 98 782 euros au titre de l'exercice précédent ainsi que,
- les autres charges pour un montant de 40 553 euros contre 53 849 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges du personnel totalisent 2 509 051 euros contre 2 108 944 euros au titre de l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation s'élèvent à un total de 39 057 391 euros contre 36 734 703 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation avant amortissement des écarts d'acquisition ressort à (2 511 364) euros contre 902 159 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation après amortissement des écarts d'acquisition ressort à (2 496 160) euros contre 902 159 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier déficitaire s'élève à (135 042) euros contre un résultat financier déficitaire de (51 345) euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est déficitaire et ressort à (99 415) euros contre un résultat exceptionnel déficitaire de (57 304) euros au titre de l'exercice précédent.

Quant à l'impôt sur les sociétés, il représente un produit de 647 626 euros contre une charge de (257 836) euros au titre de l'exercice précédent.

#### **D. Filiales et sociétés contrôlées**

Au 30 septembre 2022, la Société détient les filiales et participations suivantes :

Entités - filiales	% de contrôle	Pays
ECOMIAM EXPLOITATION	100	France
ECOMIAM AMENAGEMENTS	100	France
ECOMIAM EQUIPEMENTS	100	France
ECOMIAM ASSETS POINTS DE VENTE	100	France

La société Ecomiam Exploitation a réalisé au cours de l'exercice écoulé un chiffre d'affaires de 5 982 482 euros contre 6 256 199 euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat de l'exercice se traduit par un résultat déficitaire de (48 880) euros contre un résultat bénéficiaire de 1 038 euros au titre de l'exercice précédent.

La société Ecomiam Aménagement a réalisé au cours de l'exercice écoulé un chiffre d'affaires net de 580 320 euros contre 2 778 616 euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat de l'exercice se traduit par un résultat déficitaire de (52 715) euros contre un résultat bénéficiaire de 231 587 euros au titre de l'exercice précédent.

La société Ecomiam Equipements a réalisé au cours de l'exercice écoulé un chiffre d'affaires de 618 872 euros contre 979 888 euros au titre de l'année précédente, et le résultat de l'exercice se

traduit par un résultat déficitaire de (51 139) euros contre un résultat bénéficiaire de 95 160 euros au titre de l'exercice précédent.

La société Ecomiam Assets Points de Vente a été créée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 dont l'associée unique est Ecomiam SA, notamment pour les besoins d'acquisition, exploitation, location de tous fonds de commerce et ou de sociétés exploitant les fonds de commerce affectés à l'exploitation de points de vente sous l'enseigne Ecomiam et notamment du réseau d'affiliés Ecomiam. La société, récemment créée, a réalisé au cours de l'exercice écoulé un chiffre d'affaires nul, et le résultat de l'exercice se traduit par un résultat déficitaire de (130 836) euros.

Entités d'Ecomiam Assets Points de Vente	% de contrôle indirect	Pays
LANDERNEAU SURGELES FRANCAIS	100	France
BPG SURGELES	100	France
TITOU	100	France
O FAHRENHEIT	100	France
SELEGRUS	100	France

Au cours de l'exercice écoulé, la société Ecomiam Assets Points de Vente a fait l'acquisition de l'intégralité des parts sociales et/ou actions des sociétés BPG SURGELES SARL, TITOU SAS, O FAHRENHEIT SAS, SELEGRUS SAS.

- Au 30 septembre 2022, les participations de la Société sont désormais les suivantes :

Entité	% de participations	Pays
2G COMMERCE	18	France
2G MATIGNON	18	France
ACG CIVRIEUX	18	France
AZOMENE	18	France
BROCOLALIE	18	France
CHATEAUGIRON DISTRIBUTION	0	France
COANT	19	France
D ET L COMMERCE	18	France

DANIELOU	18	France
DISTRIBECO	0	France
ESCAPADE GUERANDE	5	France
ESCAPADE PORNIC	5	France
ESCAPADE SAINT BREVIN	5	France
FAMT LA VAUNOISE	18	France
FG2	18	France
HB2B	18	France
JEM	18	France
LA POPOTE GIVREE	18	France
LECHAUX	18	France
MALYMA	18	France
MIAM ARGENTAN	18	France
MIAM L'AIGLE	18	France
MIAM LE MANS SUD	18	France
RIVERFOOD	18	France
TRP	18	France
VILETILO	0	France

Aucune de ces sociétés ne détient de participation dans la Société.

#### **E. Les succursales existantes**

La Société ne dispose d'aucune succursale.

## **II. PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES DE LA SOCIETE ECOMIAM SA**

### **A. Exposé de l'activité de la Société Ecomiam SA sur l'exercice 2022**

Au cours de l'exercice écoulé, la Société Ecomiam SA a réalisé un chiffre d'affaires net de 37 419 568 euros contre 33 605 695 euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat de l'exercice se traduit par un résultat déficitaire de (2 387 253) euros.

Au cours de l'exercice écoulé, le chiffre d'affaires de la Société Ecomiam SA réalisé au total s'élève à 37 419 568 euros, comprenant :

- La vente de marchandises : 37 322 068 euros ; et
- La production vendue de services : 97 500 euros.

<b>Comptes sociaux de la Société</b>	<b>Exercice clos le 30 septembre 2022</b>	<b>Exercice clos le 30 septembre 2021</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT</b>		
Produits d'exploitation	37 948 653 €	34 153 062 €
Charges d'exploitation	40 137 528 €	33 553 747 €
Résultat d'exploitation	(2 188 875) €	599 314 €
Résultat financier	(94 396) €	(45 449) €
Résultat exceptionnel	(108 070) €	(70 801) €
Impôts sur les bénéfices et participation	(4 088) €	430 247 €
Résultat net	(2 387 253) €	52 817 €
<b>BILAN</b>		
Actif immobilisé	1 788 605 €	1 039 069 €
Actif circulant	13 506 001 €	15 359 874 €
Total de l'actif	15 294 606 €	16 398 943 €
Capitaux propres	10 075 042 €	12 462 295 €
Provisions pour risques et charges	275 222 €	176 395 €
Emprunts et dettes	4 944 342 €	3 760 253 €
Total du passif	15 294 606 €	16 398 943 €

### III. SITUATION DE LA SOCIETE ECOMIAM SA ET DU GROUPE DURANT L'EXERCICE ECOULE

#### A. Évènements importants survenus au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022

- 29 novembre 2021
  - Création de la société Ecomiam Assets Points de vente ayant pour objet social la création, l'acquisition, l'exploitation et la location de tous fonds de commerce et ou de sociétés exploitant les fonds de commerce affectés à l'exploitation de points de vente sous l'enseigne Ecomiam et notamment du réseau d'affiliés Ecomiam ainsi que la revente de tous fonds de commerce et ou de sociétés exploitant les fonds de commerce affectés à l'exploitation de points de vente sous l'enseigne écomiam. La société est détenue en intégralité par Ecomiam SA.
- 2 décembre 2021
  - Création de la sous filiale Landerneau Surgelés Français ayant pour objet social la création, l'acquisition, l'exploitation et de la location de tous fonds de commerce et/ou de sociétés exploitant les fonds de commerce affectés à l'exploitation de points de vente de produits alimentaires surgelés sous l'enseigne Ecomiam et notamment du

réseau d'affiliés Ecomiam. La société est détenue en intégralité par Ecomiam Assets Points de vente.

- 6 janvier 2022

- Conformément au plan de développement présenté lors de l'introduction en Bourse, Ecomiam a poursuivi l'essor de son maillage territorial hors de la région Bretagne. Avec 7 nouveaux magasins affiliés, situés principalement sur l'arc Atlantique (4 en Normandie, 1 en Pays-de-la-Loire et 1 en Nouvelle-Aquitaine) et une ouverture très encourageante du premier point de vente en région parisienne à Magny-en-Vexin, le réseau est constitué de 63 points de vente.

- 19 janvier 2022

- Une démarche RSE au cœur du concept de développement d'écomiam : écomiam s'inscrit dans une démarche délibérément éco-responsable en faveur d'une politique qualité et de responsabilité sociétale représentant la pierre angulaire de son modèle d'entreprise, caractérisée par :
  - Des produits frais surgelés, pour l'essentiel bruts, c'est-à-dire non transformés, en adéquation avec une tendance de plus en plus forte pour le « Bien manger » et le « Fait maison »,
  - 100% des produits origine France pour une offre à la fois qualitative et éthique grâce à la valorisation des filières agroalimentaires régionales et locales,
  - Un affichage en magasin de la répartition des revenus : la part fournisseur, la marge écomiam et la TVA reversée à l'État,
  - Une politique tarifaire claire avec la mise en place de prix stables pour des périodes de 6 mois, en cohérence avec la politique menée avec ses fournisseurs, à qui le Groupe souhaite offrir une meilleure visibilité,
  - Des emballages réduits au strict minimum, valorisant au mieux le produit qui est portionnable pour limiter les déchets et le gaspillage.

Ce concept novateur continue de susciter un fort engouement puisque près de 1 400 candidatures spontanées à l'affiliation ont été reçues depuis septembre 2020.

- 7 avril 2022

- écomiam devient le premier réseau de distribution de surgelés dans le Finistère : avec l'ouverture de son 15ème point de vente départemental (et son 66ème sur le plan national) fin mars à Lesneven, écomiam est devenu le premier réseau de distribution de produits surgelés sur le département du Finistère. 11 années après l'ouverture du premier magasin à Quimper, écomiam prend le leadership des réseaux spécialisés de distribution de produits surgelés dans son département d'origine.
- écomiam remporte le « Le Big Concours du Retail » Organisé par l'agence BIG Success et l'Officiel de la Franchise, écomiam a été récompensée lors de la seconde édition du concours « Le Big Concours du Retail ». À ce titre, l'enseigne bénéficie d'une dotation de 400 000 € qui lui permettra, entre autres, de lancer une campagne de spots publicitaires sur BFM TV et une campagne radio sur Sud Radio.

Disposant d'un réservoir de candidatures spontanées à l'affiliation de plus de 1 500 dossiers, écomiam reste confiant dans le déploiement de son réseau et réaffirme ses ambitions 2025 d'atteindre 125 points de ventes, 110 M€ de chiffre d'affaires et 7 M€ de résultat d'exploitation.

- 18 mai 2022

- Ecomiam expérimente un nouveau service de livraison de proximité en ferme relais avec le réseau Agrikolis. Deux premières fermes relais en région Bretagne : près de Rennes et Vannes ont été mises en place. Le service de livraison de proximité a été mis en place pour 6 € par commande, à retirer chaque semaine. Agrikolis est le premier réseau de retrait de colis lourds et volumineux, collaboratif et responsable en milieu rural chez les agriculteurs.

Les deux entreprises se félicitent que ce nouveau partenariat facilite le quotidien des consommateurs et réduit l'impact environnemental des livraisons en participant au redéveloppement du tissu économique rural et local.

- 27 juin 2022

- annonce sa première campagne TV nationale, à travers une publicité reprenant les valeurs de l'enseigne : un nouveau modèle de distribution éthique et responsable proposant des produits surgelés de qualité 100% origine France au juste prix (pour les producteurs et les consommateurs). écomiam propose ainsi une solution pour consommer autrement et cuisiner du fait maison de qualité.

Cette première campagne fait partie des dotations offertes dans le cadre du prix « Le Big Concours du Retail » remporté en 2022 et permet à l'enseigne de s'exposer sur le plan national sur une chaîne à forte audience pour un budget maîtrisé.

Celle-ci représente une étape-clé dans le développement de l'enseigne et vient soutenir la stratégie de conquête nationale. Au total 42 spots seront diffusés à partir d'aujourd'hui et jusqu'au 9 juillet sur BFM TV, permettant de mettre en avant les valeurs de l'entreprise et le positionnement qui sont au cœur des nouvelles tendances de consommation. Stratégiquement dispersées tout au long de la journée, les diffusions permettront de toucher un public large et diversifié, en phase avec les objectifs de notoriété d'écomiam.

L'agence Gulfstream a été sélectionnée pour accompagner écomiam dans la conception et la mise en oeuvre de cette campagne mais également dans la stratégie d'amplification des actions marketing.

- À l'occasion de cette campagne, écomiam a fait évoluer son logo. Le flocon se pare du drapeau français pour souligner l'origine exclusivement française des produits et la signature devient « les irréductibles du surgelé » pour mieux traduire le caractère singulier de la marque qui a su bousculer les codes de la distribution alimentaire.

## **B. Evènements survenus depuis la date de clôture**

- 6 octobre 2022



- écomiam renforce ses dispositifs digitaux avec la mise en place du Click & Buy.  
écomiam intensifie son offre digitale avec la mise en place de son premier catalogue Click & Buy. Il est désormais possible, via ce catalogue, d'ajouter d'un simple clic, les produits de son choix dans son panier, de finaliser son paiement et d'opter pour le mode de retrait (Click & Collect ou livraison à domicile). D'autres zones cliquables permettent, par exemple, de visualiser des vidéos de recettes et d'acheter l'ensemble des produits liés à celle-ci.  
Poursuite de la démarche RSE : Dans le cadre de sa démarche délibérément éco-responsable, écomiam s'engage pour l'environnement en remplaçant progressivement les sacs plastiques (réutilisables et recyclables) utilisés pour l'activité Click & Collect par des sacs fraîcheur en papier kraft double paroi permettant le même respect de la chaîne du froid. Ces nouveaux sacs disposent de poignées renforcées et sont recyclables ou compostables en fin de vie.
- 20 octobre 2022
  - écomiam poursuit sa conquête nationale avec une 70ème ouverture à Bain-de-Bretagne : annonce sa 70ème ouverture avec une nouvelle implantation à Bain-de-Bretagne, et la 36ème en région Bretagne. La société poursuit ainsi son expansion sur l'ensemble du territoire métropolitain et réaffirme son objectif de 125 points de vente en 2025. Les 5 magasins écomiam de l'agglomération Rennaise : Bain-de-Bretagne, Châteaugiron, Mordelles Pleumeleuc, et Rennes Longchamps.

### **C. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société**

La Société Ecomiam SA entend poursuivre le développement de ses activités et continuer à améliorer les résultats au cours du prochain exercice social. Les priorités de développement de l'enseigne sur l'exercice 2022/23 sont les suivants :

- Optimisation des coûts opérationnels,
- Renforcement de la notoriété,
- Accélération des actions CRM,
- Augmentation de la fréquentation magasins,
- Dynamisation de l'assortiment de produits,
- Optimisation des efforts de développement.

### **IV. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE**

*Les principaux facteurs de risques sont regroupés en cinq catégories ci-dessous, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance, de probabilité et d'impact décroissants selon l'appréciation du Groupe à la date d'approbation du Document d'enregistrement. La survenance de faits nouveaux, soit internes au Groupe, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.*

## Risques liés à l'activité

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
<i>La Société pourrait être confrontée à un problème sanitaire sur l'un de ses produits</i>		
<i>Degré de criticité du risque net : Elevé</i>		
<p>* L'un des produits commercialisés par la Société pourrait connaître une contamination et faire l'objet d'une campagne de rappel des produits concernés</p>	<p>* Dégradation de l'image de l'enseigne et de la qualité des produits perçue par les consommateurs            * Perte de confiance de tout ou partie de ses clients            * Diminution plus ou moins sensible des ventes</p>	<p>* Processus de sélection des fournisseurs rigoureux quant à leur capacité à respecter les exigences de la Société            * Définition d'un cahier des charges s'imposant à chaque fournisseur            * Mesures de contrôle à plusieurs étapes de la chaîne logistique pour le respect de la chaîne du froid</p>
<i>Risques liés aux éléments incorporels (notoriété, marque, réputation...)</i>		
<i>Degré de criticité du risque net : Moyen</i>		
<p>* Le Groupe est attentif à tous les évènements internes ou externes à son organisation (fournisseurs, plainte clients, problème environnemental...) qui pourraient affecter la réputation et l'image d'Ecomiam.</p>	<p>* La survenance d'évènements réputationnels, fondés ou non, notamment en cas de couverture médiatique serait susceptible d'avoir un effet significatif sur l'activité, les résultats, les perspectives et la situation financière du Groupe</p>	<p>* Passage d'un auditeur enseigne chaque trimestre avec diffusion d'un rapport            * Passage trimestriel d'un "client mystère" avec réalisation d'un rapport</p>
<i>La Société ne recourt à ce jour qu'à une seule plateforme logistique pour assurer les livraisons de ses points de vente</i>		
<i>Degré de criticité du risque net : Moyen</i>		
<p>* Tous les points de vente sont livrés à partir d'un seul entrepôt de stockage implanté à Rennes. Celui-ci est exposé à divers risques (vol, vandalisme, incendie,</p>	<p>* Incapacité totale ou partielle de livrer les points de vente</p>	<p>* Choix d'un prestataire spécialisé. Mise en œuvre d'un dispositif de sécurisation du site (à préciser)</p>

<p>inondations...) susceptibles de conduire à une destruction totale ou partielle des stocks.</p> <p>* Cet entrepôt pourrait connaître un dysfonctionnement susceptible de rompre la chaîne du froid (déjà évoqué dans risques règlementaires)</p>	<p>* Impact direct sur le chiffre d'affaires entraînant un manque à gagner dont le chiffrage sera fonction de la gravité du problème rencontré. En cas de destruction totale des stocks, la perte de chiffre d'affaires peut être estimée à 2 semaines de vente (soit 758 K€ sur la base du rythme de vente constaté au cours du 1er semestre écoulé).</p> <p>* Problème d'image en cas de rupture de stocks et risque de perte d'une clientèle au profit de concurrents</p>	<p>* Souscription d'une police "Perte d'exploitation" couvrant ce risque à hauteur de 6,76 M€ maximum</p> <p>* Relations étroites avec les principaux fournisseurs afin de pouvoir recourir à de nouveaux approvisionnements dans des délais plus rapides</p> <p>* Le déploiement du réseau s'accompagnera du recours à une ou deux nouvelles plateformes de stockage ce qui limitera l'impact du risque sans pour autant le faire disparaître</p>
<p><b>La Société ne peut garantir le respect total par ses fournisseurs de l'obligation d'un approvisionnement 100% origine France</b></p>		
<p><b>Degré de criticité du risque net : Faible</b></p>		
<p>* La politique d'un approvisionnement 100% Français revendiquée par la Société est exposée au non-respect des cahiers des charges par l'un ou l'autre de ses fournisseurs et/ou de leurs propres sous-traitants/fournisseurs</p> <p>* En tant que distributeur, la Société ne peut contrôler en permanence l'intégralité de la chaîne de production de ses fournisseurs</p>	<p>* Dommage en termes d'image plus ou moins important en fonction du problème rencontré</p> <p>* Perte de confiance de toute ou partie de ses clients</p>	<p>* Processus de sélection des fournisseurs rigoureux quant à leur capacité à respecter les exigences de la Société</p> <p>* Définition d'un cahier des charges s'imposant à chaque fournisseur</p>

<p>* Dépendance vis-à-vis d'un seul fournisseur par type de produits (au 30 septembre 2022, la contribution des 10 premiers fournisseurs était de 72% de achats de marchandises)</p>	<p>*Diminution plus ou moins sensible des ventes en fonction de la nature du problème rencontré</p>	<p>* Sélection rigoureuse des fournisseurs pour accompagner le développement de l'activité, notamment par les familles de produits les plus contributives au chiffre d'affaires</p> <p>* Travail d'identification de sources alternatives en cas de problème</p>
<p><b><i>Un ou plusieurs des magasins affiliés pourraient ne pas respecter certaine(s) disposition(s) du contrat de commission-affiliation</i></b></p>		
<p><b><i>Degré de criticité du risque net : Faible</i></b></p>		
<p>* Un ou plusieurs des magasins affiliés pourraient ne pas respecter le modèle de commercialisation mis en place par Ecomiam ou certaines des valeurs portées par l'enseigne</p>	<p>*Dommage en termes d'image plus ou moins important en fonction du problème rencontré</p> <p>* Perte de confiance de toute ou partie de ses clients</p>	<p>* Suivi instantané de la performance du point de vente</p> <p>* Passage d'un auditeur enseigne chaque trimestre avec diffusion d'un rapport, immédiat (outil d'audit numérisé), et intégrant les points de progrès</p> <p>* Passage trimestriel d'un "client mystère" avec réalisation d'un rapport</p>
<p><b><i>Le rythme de déploiement du réseau commercial pourrait être plus lent que celui anticipé par la Société</i></b></p>		
<p><b><i>Degré de criticité du risque net : Faible</i></b></p>		
<p>* La croissance anticipée par la Société repose en grande partie sur l'ouverture de points de vente supplémentaires.</p>	<p>* Les taux de croissance de l'activité pourraient s'avérer plus faibles que ceux anticipés à ce jour</p>	<p>* Un processus de sélection et d'accompagnement des affiliés très rigoureux encadré par un responsable bénéficiant d'une très longue expérience</p>

* Le processus de sélection des nouveaux affiliés et le temps nécessaires à l'identification, aux travaux d'aménagement de nouveaux lieux d'implantation pourraient s'avérer plus long que prévu		* Le développement de la notoriété de la marque Ecomiam qui pourrait faciliter la conclusion de baux par les futurs affiliés * Le Groupe a déjà reçu plus de 1 500 demandes d'affiliation, grâce à son exposition médiatique
--	--	---

*La croissance organique pourrait être plus lente que celle anticipée par la Société*

*Degré de criticité du risque net : Faible*

* La croissance anticipée par la Société repose sur une augmentation de l'activité dans les magasins existants (hausse de la fréquentation des magasins et du panier moyen) qui pourrait être moindre que ce qui est anticipé.	* Les taux de croissance de l'activité pourraient s'avérer plus faibles que ceux anticipés à ce jour	* Dynamisation de l'offre en magasin  * Développement du programme de parrainage pour accentuer le bouche à oreille
--	--	---

*Risques liés aux clients*

*Degré de criticité du risque net : Faible*

* Acteur de la distribution de produits surgelés B-to-C, le Groupe n'est pas confronté à une concentration de sa clientèle. En revanche, il pourrait connaître des problèmes de chèques impayés	* La part de paiements par chèque est peu significative. De plus, le taux de chèques retournés impayé est peu significatif (<1%).	* Offrir un large éventail de moyen de paiement pour limiter la part des règlements par chèque * En plus des cartes bancaires, Ecomiam est le seul acteur à autoriser le paiement par carte Ticket Restaurant lors d'achats en ligne
---	---	---

### Risques juridiques et règlementaires

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
<i>Risques liés aux données des clients titulaires d'une carte de fidélité</i>		

<b>Degré de criticité du risque net : Moyen</b>		
<p>* Les données des clients collectées et exploitées dans le cadre du programme de fidélité sont soumises à l'application du RGPD (une provision de 99 K€ a été comptabilisée au 30 septembre 2022 au titre des avantages liés à la carte de fidélité)</p>	<p>* Mise en place au sein du Groupe d'une démarche structurée mais pourrait connaître des difficultés dans la garantie du respect des obligations légales en vigueur à ce sujet.</p>	<p>* La Société prend les précautions nécessaires afin de sécuriser les données, les pertes ou les vols de données personnelles mais le contexte actuel montre un risque à ce sujet.</p>
<b>Risques liés aux éléments de propriété intellectuelle</b>		
<b>Degré de criticité du risque net : Faible</b>		
<p>* Capacité à protéger sa marque et son nom de domaine</p> <p>* Risque de violation des éléments de propriété intellectuelle de la Société par un ou plusieurs tiers</p>	<p>* Remise en cause du droit d'usage de l'enseigne</p> <p>* Perte de notoriété</p> <p>* Risques de contentieux</p> <p>* Impact défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière</p>	<p>* Tous les éléments de propriété intellectuelle font l'objet d'un suivi par un cabinet d'avocat spécialisé en la matière</p>
<b>Risques liés à la réglementation applicable</b>		
<b>Degré de criticité du risque net : Faible</b>		
<p>* Acteur spécialisé de la distribution de surgelés, le Groupe est tenu au respect de la réglementation en matière :</p> <p>1 - De respect de la chaîne du froid à compter de la livraison des stocks en points de vente. Les chambres froides ou les bacs de présentation des points de vente pourraient connaître une défaillance.</p>	<p>* Destruction totale ou partielle de stocks dont le coût serait fonction du problème rencontré</p> <p>* Demande d'indemnisation justifiée ou non de la part de clients en cas d'intoxication alimentaire</p> <p>* Rupture d'approvisionnement possible en cas de défaillance chez le prestataire</p>	<p>* Choix de prestataires spécialisés dans le domaine du froid</p> <p>* Contrôles réalisés par le prestataire logistique à l'entrée en stocks : vérification des températures et des dates d'emballage</p> <p>* La Société suit les évolutions pour trouver une alternative crédible aux emballages en</p>

<p>2 - D'étiquetage et d'emballages</p> <p>* Mise en cause possible du respect de la chaîne du froid par le prestataire logistique assurant l'entreposage central et le transport en point de vente</p> <p>* Mise en cause possible du respect de la chaîne du froid par le prestataire assurant les livraisons à domicile</p> <p>* Mise en cause par un ou plusieurs clients du non-respect de la chaîne du froid</p>	<p>* Dommage en termes d'image</p> <p>* Les emballages utilisés actuellement sont majoritairement en plastique et pourraient faire l'objet d'une interdiction</p>	<p>plastique</p> <p>- Mise en place des sacs fraîcheur en papier kraft double paroi pur l'activité Click &amp; Collect</p>
--	---	--

### Risques liés à l'environnement concurrentiel

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
<i>La Société intervient sur un marché où il existe des acteurs établis bénéficiant d'une forte notoriété</i>		
<i>Degré de criticité du risque net : Faible</i>		
<p>* Des acteurs clés du marché pourraient faire évoluer leur offre de manière à limiter les éléments différenciants de l'offre de la Société</p>	<p>* Ralentissement du rythme de croissance</p> <p>* Remise en cause des objectifs commerciaux à l'horizon 2025</p> <p>* Difficulté à recruter et fidéliser de nouveaux affiliés</p>	<p>* Efforts permanents pour maintenir le caractère attractif de l'offre et développer le sourcing auprès de producteurs locaux</p> <p>* Contrairement à ses concurrents, le Groupe a été construit en complète adéquation avec la politique commerciale qu'il a choisi d'instaurer dans ses magasins</p>

## Risques financiers

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
<i>Risques liés à l'endettement de la Société</i>		
<i>Degré de criticité du risque net : Faible</i>		
<p>*Au 30 septembre 2022, la trésorerie disponible de la société s'élève à 6,9 M€ et les dettes financières brutes à 3,3 M€</p> <p>* Nantissement de fonds de commerce en garantie des emprunts</p>	<p>* Incapacité à souscrire de nouveaux emprunts auprès d'établissements financiers</p> <p>* En cas de défaut de paiement, la levée de nantissement pourrait entraîner la Société à perdre le contrôle de 9 fonds de commerce de magasins qui font l'objet d'un nantissement</p>	<p>* Maîtrise du BFR : les augmentations de stocks sont compensées par les dettes fournisseurs</p> <p>* Maîtrise du fonds de roulement</p> <p>* Suivi régulier du prévisionnel financier</p>

<i>Risques liés au niveau des capitaux propres</i>		
<i>Degré de criticité du risque net : Faible</i>		
<p>*Au 30 septembre 2022, les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 10,3 M€</p>	<p>* La solvabilité du Groupe pourrait être affectée</p>	<p>* Prévisionnel sur 5 ans</p>



<i>Risques liés à la détention de participations chez les affiliés</i>		
<i>Degré de criticité du risque net : Faible</i>		
* Ecomiam détient une participation dans 23 magasins affiliés pour 55 816 € (Valeur nette des titres au bilan)	* Le fonds de commerce des affiliés pourrait être amené à ne plus être rentable et Ecomiam pourrait perdre la valeur de sa participation	* Le Groupe entretient un lien étroit avec l'ensemble de son réseau. L'ensemble des potentielles difficultés sont immédiatement partagées avec Ecomiam de sorte que la mise en place d'une solution correctrice soit mise en place.

#### Risques liés au Groupe et à son organisation

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
<i>Risques liés à la concentration des pouvoirs exécutifs et opérationnels</i>		
<i>Degré de criticité du risque net : Faible</i>		
* La famille Sauvaget détient 4 sièges sur 7 au Conseil d'administration de la Société	* Limitation du contrôle de l'instance actionnariale	* 3 administrateurs indépendants au Conseil d'administration
* La famille Sauvaget dispose d'un rôle opérationnel important (PDG, Direction financière, direction de la communication)	* Limitation de contre-pouvoir dans les décisions opérationnelles	* Directeur Général adjoint : Pierre FRAIGNAC

#### Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Nature du risque	Impacts potentiels	Principaux dispositifs de maîtrise
------------------	--------------------	------------------------------------

<i>La Société pourrait être confrontée aux effets du changement climatique</i>		
<i>Degré de criticité du risque net : Faible</i>		
Le réchauffement climatique peut impacter directement les activités de transport par la multiplication des catastrophes naturelles ainsi que les coûts d'électricité du fait de la transformation des modèles climatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Limitation des moyens de transport disponibles</li> <li>* Augmentation du coût de l'énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* optimisation du nombre de livraisons</li> <li>* optimisation de la gestion des stocks</li> <li>* mise en place d'un plan de sobriété énergétique, d'audits énergétiques et de relevés de la consommation</li> <li>* partage des bonnes pratiques en magasin</li> </ul>

#### Risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

<b>Nature du risque</b>	<b>Impacts potentiels</b>	<b>Principaux dispositifs de maîtrise</b>
<i>La Société pourrait être confrontée à l'inflation</i>		
<i>Degré de criticité du risque net : Faible</i>		
Hausse des prix des marchandises, des taux bancaires, contraction des disponibilités	Baisse de la consommation des ménages	* renforcement de la marge brute

#### V. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

La Société s'assure de la bonne exécution des mesures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Pour chaque entité du Groupe consolidé, la Société favorise un contrôle des risques à chaque étape de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière.

## VI. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Les dépenses en matière de recherche et développement s'élevèrent à 16 638,00 euros au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2022.

## VII. DETENTION DU CAPITAL SOCIAL ET DROIT DE VOTE DE LA SOCIETE

### A. Répartition du capital et des droits de vote

Au 30 septembre 2022, le capital social de la Société est fixé à 676 337,60 euros divisé en 3 381 688 actions de 0,20 euro chacune.

Le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote
ASG - Agroalimentaire Sauvaget Groupe (1)	1 958 264	57,90%
Weinberg Capital Partners	260 065	7,69%
Public	1 163 359	34,41%
<b>TOTAL</b>	<b>3 381 688</b>	<b>100%</b>

(1) Holding patrimoniale contrôlée par la famille SAUVAGET et dont l'actionariat est réparti de la façon suivante : - Joël SAUVAGET : 45%, - Daniel SAUVAGET : 37,05%, - Antoine SAUVAGET : 9,09%, - Marie-Bénédicte SAUVAGET : 3,41% - Simon SAUVAGET : 2,27% - Sarah SAUVAGET : 2,27% - Mezheven SAS : 0,91%.

### B. Franchissements de seuils

Au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2022, les personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales dont la société a connaissance à ce jour sont les suivantes :

- ASG : prise de participation dans la Société de 138 800 actions à la suite d'une cession d'actions (soit une augmentation de 4,10%) ; et
- WEINBERG CAPITAL PARTNERS - participation dans la Société de 7,69%

### C. Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions. Aliénation de participations croisées

La Société détient à ce jour les participations susvisées au paragraphe I. D.

**D. Prises de participation effectuées dans une société**

Au 30 septembre 2022, la Société a effectué les prises de participation dans les sociétés suivantes :

- augmentation de la participation détenue par la Société dans ECOMIAM AMENAGEMENT : portant le taux de 75% à 100%,
- prise de participation (18%) dans 2G Matignon,
- prise de participation (18%) dans ACG Civrieux,
- prise de participation (18%) dans FAMT LA VAUNOISE (Mordelles),
- prise de participation (18%) dans FG2 (Laval),
- prise de participation dans ECOMIAM ASSETS POINTS DE VENTE (100%).

**E. Actions d'auto contrôle**

Au 30 septembre 2022, la Société détient des actions propres pour 12 898 au 30 septembre 2022.

**F. Programme de rachat d'actions**

L'Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2022 a autorisé le Conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre d'actions composant le capital de la Société aux fins notamment d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation.

L'autorisation en cours consentie par l'Assemblée Générale du 22 mars 2022 d'une durée de 18 mois expirera le 21 septembre 2023.

La Société a conclu un contrat de liquidité avec la Société Portzamparc conformément à la pratique de marché de l'AMF. Dans le cadre de ce contrat, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 34.477

-Cours moyen des achats : 10.5527€

- Nombre d'actions vendues : 30.363

-Cours moyen des ventes : 10.7336€

- Montant total des frais de négociation : NEANT

-Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 12.898, soit 0,4% du capital

-Valeur évaluée au cours d'achat : 11.619 euros cours moyen d'achat des 12.898 titres

Les actions détenues par la Société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités. La Société n'a procédé à aucun achat d'actions propres en dehors du contrat de liquidité.

Conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 21 mars 2023.

### **1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 30 septembre 2022**

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 12 898 représentant 0,38% du capital de la société dans le cadre de l'animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité.

### **2) Nouveau programme de rachat d'actions**

- **Autorisation du programme** : Assemblée générale du 21 mars 2023
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 10% du capital (soit 338 168 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La Société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 12 898 actions (soit 0,38% du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 325 270 actions (soit 9,62% du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

- **Modalités des rachats** : Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

#### **Objectifs :**

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ecomiam par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris

en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**Durée de programme** : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 21 mars 2023 soit jusqu'au 20 septembre 2024.

La présente publication est disponible sur le site de la société

## **VIII. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE**

Bien que la Société ne soit pas soumise à cette obligation conformément aux dispositions légales et réglementaires, celle-ci a décidé de faire valoir les engagements RSE d'ecomiam aux plus hauts niveaux de gouvernance du Groupe, et d'intégrer pleinement les enjeux sociétaux à la stratégie de Groupe sur les prochaines années. La société a notamment :

- Réalisé son Bilan carbone<sup>®</sup>,
- déployé des actions favorisant la sobriété énergétique,
- remplacé l'usage des sacs Click & Collect en plastique par des sacs fraîcheur en papier kraft recyclables ou compostables,
- réduit de 16% l'épaisseur des films plastiques sur la gamme de son principal fournisseur de légumes, soit l'équivalent de la réduction d'1,4 tonne de plastique par an (à périmètre magasins septembre 2022),
- contribué à des projets labellisés bas carbone de réduction et de séquestration de carbone (partenariat sur 5 ans avec des agriculteurs français).

## **IX. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL**

### **A. Effectif salarié**

#### **1) Effectif salarié de la Société Ecomiam SA**

L'effectif moyen de la Société Ecomiam SA au 30 septembre 2022 s'élève à 28 personnes.

## **2) Effectif salarié du Groupe**

L'effectif moyen du Groupe au 30 septembre 2022 s'élève à 56 personnes.

### **B. Participations**

Au 30 septembre 2022, les salariés ne détiennent aucune action au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce (actions attribuées gratuitement dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et détenues au nominatif).

Il a été rappelé toutefois qu'aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2022, il a été consenti une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents d'un PEE.

### **X. DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS**

Conformément à l'article D.441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société Ecomiam SA (**Annexe 1**).

### **XI. MONTANT DES PRETS INTERENTREPRISES**

Conformément à l'article L. 511-6, 3 bis al.2 du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a consenti au cours de l'exercice aucun prêt à moins de trois (3) ans au profit de microentreprises, de petites et moyennes entreprises ou à d'entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretiendrait des liens économiques le justifiant.

### **XII. OPERATIONS SUR TITRES DES PERSONNES EXERÇANT DES RESPONSABILITES DIRIGEANTES**

Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice.

Au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2022, en application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, la déclaration individuelle suivante a été effectuée :

- TRANSFERT DE 138 800 ACTIONS AU PROFIT DE AGROALIMENTAIRE SAUVAGET GROUPE (ASG) DANS LE CADRE D'UNE REDUCTION DE CAPITAL DE SA FILIALE SOBREDA (OPERATION DE RECLASSEMENT DE TITRES INTERNE AU GROUPE ASG)

SOBREDA SAS personne morale liée à JOEL SAUVAGET, ADMINISTRATEUR :

Date : 30 septembre 2022

NATURE DE LA TRANSACTION : Cession  
DESCRIPTION DE L'INSTRUMENT FINANCIER : Action  
PRIX UNITAIRE : 5,7200 Euro  
VOLUME : 138 800

### **XIII. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Au présent rapport est joint (**Annexe 2**), conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

### **XIV. PRESENTATION DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE 2022**

#### **A. Présentation des comptes**

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

#### **B. Résultat - affectation**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels sociaux tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat déficitaire de (2 387 253) euros que nous vous proposons d'affecter.

La Société a réalisé lors de cet exercice un résultat déficitaire de (2 387 253) euros, nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- au poste "*Report à nouveau*" lequel serait porté de 393 721 euros à (1 993 532) euros.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels consolidés tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat déficitaire de (2 082 991) euros.

Nous vous avons ainsi présenté en détail les comptes annuels sociaux et consolidés que nous soumettons à votre approbation.

#### **C. Récapitulatif des distributions de dividendes réalisées sur les trois derniers exercices**

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes réalisées au cours des trois derniers exercices :

	Dividende global	Dividende net par action
Exercice 2021	-	-
Exercice 2020	-	-



Exercice 2019	-	-
---------------	---	---

**D. Dépenses et charges non déductibles**

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, il existe des charges non déductibles visées par l'article 39-4 de ce code pour 39 952 euros au titre de l'exercice écoulé (il s'agit des loyers ou amortissements non déductibles sur les véhicules de tourisme).

**E. Approbation des conventions réglementées**

Vos commissaires aux comptes ont été régulièrement informés de ces conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

Nous vous demanderons, par conséquent, d'approuver les conventions nouvelles visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, ainsi que d'approuver celles dont la réalisation s'est poursuivie au cours de l'exercice qui y sont mentionnées et les conclusions dudit rapport.

**F. Renouvellement des mandats des membres du Conseil d'administration**

Au 30 septembre 2022, les mandats des membres du Conseil d'administration arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 pour :

- Monsieur Daniel SAUVAGET
- Monsieur Antoine SAUVAGET
- Madame Pauline SAUVAGET
- Monsieur Bernard CLAUDE
- Madame Laetitia LEPORT

Il sera proposé de renouveler l'ensemble des mandats susvisés lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

-----

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Tel est l'objet des résolutions que nous soumettons à vos suffrages.

\* \* \*

Votre Président se tient à votre disposition pour vous donner toutes précisions ou explications complémentaires. Il vous invite à adopter par votre vote le texte des résolutions qui vont être soumises

à votre approbation.

Quimper, le 10 janvier 2023,

---

**Monsieur Daniel SAUVAGET**

Président du Conseil d'administration - Directeur Général

## ECOMIAM

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 676.337,60 euros

Siège social : 161 route de Brest 29000 Quimper

512 944 745 RCS de Quimper

(la "Société")

---

### RAPPORT DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 MARS 2023

---

Mesdames, Messieurs,

Convoqués en Assemblée générale mixte annuelle conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous avons établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Ce rapport inclut notamment les informations mentionnées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce

#### XV. MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

La direction de la Société était assurée par un Président dans une société sous forme de société par actions simplifiée.

Lors de l'Assemblée Générale du 3 septembre 2020, il a été décidé du changement de mode de gouvernance de la Société en société anonyme à conseil d'administration, la direction générale est depuis assurée par Monsieur Daniel Sauvaget nommé Président Directeur Général par le Conseil d'administration réuni ce même jour pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat, ce conseil ayant également décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

#### XVI. GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

##### A. Liste des mandats sociaux

Nous vous dressons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute Société par chaque mandataire social au cours de l'exercice écoulé et dont nous avons pu à ce jour avoir connaissance :

Personne concernée	Société	Fonctions
Monsieur Daniel Sauvaget	écomiam Aménagement SAS	Président
	écomiam Exploitation SAS	Président

	S2C SAS	Président
	ASG SAS	Président
	S2A SAS	Président
	SCI ISG	Gérant
	SCI S2S	Co-Gérant
Madame Pauline Sauvaget	-	-
Monsieur Antoine Sauvaget	-	-
Monsieur Bernard Claude	Europe Investment Group	Président
	CCI Régionale Grand Est	élu, membre du bureau,
	CCI Alsace Eurométropole	élu, commission des Finances
	Réseau Entreprendre Bretagne	Administrateur
	Fonds CCISBR	Administrateur Trésorier
Madame Laetitia Leport	SCI OVE	Gérant
	SCI EVO	Gérant
	SELARL DEBUYSER PLOUX	Gérant
Monsieur Joël Sauvaget	SOBREDA SAS	Président
Madame Laurence Etienne	-	-

#### **B. Composition du Conseil d'administration au 30 septembre 2022**

Le Conseil d'administration est composé de 7 membres dont 3 administrateurs indépendants, présentés dans le tableau ci-après :

Nom	Fonctions dans la Société	Date de nomination / renouvellement	Date de fin de mandat
<b>Monsieur Daniel SAUVAGET</b>	Président Directeur Général	Première nomination : AG du 3 sept 2020 Date du dernier renouvellement : NA	Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 sept 2022
<b>Madame Pauline SAUVAGET</b>	Administrateur	Première nomination : AG du 3 sept 2020 Date du dernier renouvellement : NA	Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 sept 2022
<b>Monsieur Antoine SAUVAGET</b>	Administrateur	Première nomination : AG du 3 sept 2020	Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de

		Date du dernier renouvellement : NA	l'exercice clos le 30 sept 2022
<b>Monsieur Bernard CLAUDE</b>	Administrateur indépendant	Première nomination : AG du 3 sept 2020 Date du dernier renouvellement : NA	Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 sept 2022
<b>Madame Laëtitia LEPORT</b>	Administrateur indépendant	Première nomination : AG du 3 sept 2020 Date du dernier renouvellement : NA	Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 sept 2022
<b>Monsieur Joël SAUVAGET</b>	Administrateur	Première nomination : AG du 26 mars 2021 Date du dernier renouvellement : NA	Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 sept 2023
<b>Madame Laurence ETIENNE</b>	Administrateur indépendant	Première nomination : AG du 26 mars 2021 Date du dernier renouvellement : NA	Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 sept 2023

A l'exception du lien familial existant entre Messieurs Daniel SAUVAGET, Antoine SAUVAGET (fils), Pauline SAUVAGET (fille) et Joël SAUVAGET (frère), il n'existe aucun autre lien familial entre les administrateurs.

Monsieur Philippe de Verdalle a été désigné censeur de la Société lors de l'assemblée générale mixte en date du 26 mars 2021. Son mandat vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2026 appelée à statuer les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration en date du 10 janvier propose de renouveler les mandats des membres du Conseil d'administration arrivant à échéance le jour de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 mars 2023.

## **XVII. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires nous vous informons que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont régies par les articles des statuts de la Société.

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

## **XVIII. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires nous vous informons que la participation des actionnaires aux assemblées est régie par les statuts de la Société.

## **XIX. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Il est rappelé que malgré l'absence d'obligation légale à cet égard, la Société applique certaines recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext de septembre 2021 (accessible sur le site [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)).

Le Groupe respecte déjà certaines des recommandations du Code et a pour objectif de se mettre en conformité avec l'ensemble d'entre elles progressivement avec l'ensemble des recommandations du code Middlenext.

Lors de son introduction en bourse, le Groupe a procédé à une ouverture récente de son Conseil d'administration à des nouveaux membres n'appartenant pas au groupe familial et dont deux administrateurs sont indépendants. Par ailleurs, celui-ci comporte à ce jour 3 femmes.

## **XX. CONVENTION CONCLUE ENTRE UNE FILIALE DE LA SOCIETE ET UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 10% DU CAPITAL DE LA SOCIETE**

Conformément à l'article L.225-37-4 2° du code de commerce, nous vous indiquons qu'il n'y a pas de conventions conclues (i) entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et (ii) et une autre société contrôlée au sens de l'article

L. 233-3 (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales).

## **XXI. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES**

Au cours de l'exercice écoulé, nous vous indiquons que les transactions avec les parties liées sont les suivantes :

- Convention de trésorerie
- Convention de refacturation
- Accords concernant les prises de participations effectuées au sein des affiliés

## **XXII. TABLEAU RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DELEGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Le tableau récapitulatif des autorisations et délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital est joint en **Annexe 3**.

Quimper, le 10 janvier 2023,

---

**Monsieur Daniel Sauvaget**

Président du Conseil d'administration - Directeur Général





**Annexe 2**

**TABLEAU DES RESULTATS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

(euros)	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2018
<b>I. SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE</b>					
Capital social	676 337,60	676 337,60	457 290	457 290	457 290
Nombre d'actions ordinaires	3 381 688	3 381 688	2 286 450	45 729	45 729
<b>II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS</b>					
Chiffre d'affaires	38 636 421	36 326 326	23 018 291	14 698 832	11 060 519
Résultat avant impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	(1 797 958)	1 039 793	1 348 787	440 532	(173 081)
Impôt sur les bénéfices	647 626	(257 836)	(132 393)	182	1 697
Participation des salariés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	(2 082 991)	535 674	801 244	45 044	(532 208)
<b>III RESULTAT PAR ACTION</b>					
Bénéfice après impôts, participation, avant amortissements et provisions	(0,34)	0,28	0,53	9,64	(3,75)
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	(0,61)	0,16	0,35	0,99	(11,64)
Dividende distribué	-	-	-	-	-
<b>IV. PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	56	38	28	32	37
Montant de la masse salariale	1 912 459	1 592 501	886 088	852 270	917 910
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

### Annexe 3

Objet de la résolution	N°	Durée	Plafonds	Modalités de détermination du prix
Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	(AG 22/03/2022) N°8	18 mois	10% du capital social	Prix maximum d'achat de 35 euros Montant maximal de l'opération 11.835.908 euros
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris	(AG 3.09.2020) 16	26 mois	500 000 € en nominal	Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place
Autorisation d'augmenter le montant des émissions décidées en vertu de la seizième résolution	(AG 3.09.2020)		Le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce	
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</u>	(AG 22/03/2022) N°11	26 mois	500 000 € en nominal et 10 M€ pour la partie "Titres de créances" (sous réserve du plafond global)	

<p>Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital <u>par voie d'offre au public</u> et sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société</p>	<p>(AG 22/03/2022) N°12</p>	<p>26 mois</p>	<p>500 000 € en nominal et 10 M€ pour la partie "Titres de créances"(sous réserve du plafond global)</p>	<p>le prix d'émission par action sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché <i>Euronext Growth Paris</i> au cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché <i>Euronext Growth Paris</i> précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30%)</p>
<p>Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires <u>au profit d'une catégorie définie de bénéficiaires</u></p>	<p>(AG 22/03/2022) N°14</p>	<p>18 mois</p>	<p>500 000 € en nominal et 10 M€ pour la partie "Titres de créances"(sous réserve du plafond global)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans les secteurs de la distribution de produits alimentaires, de l'agroalimentaire ou sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société</li> </ul> <p>le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-138-II et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché <i>Euronext Growth Paris</i> précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30%), après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance</p>
<p>Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le <u>cadre d'une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</u></p>	<p>(AG 22/03/2022) N°13</p>	<p>26 mois</p>	<p>limité à vingt pour cent (20%) du capital par an 500 000 € en nominal et 10 M€ pour la partie "Titres de créances"(sous réserve du plafond global)</p>	<p>le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché <i>Euronext Growth</i> à Paris des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché <i>Euronext Growth Paris</i> précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30 %)</p>

Autorisation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,	(AG 22/03/2022) N°15	26 mois	15% de l'émission initiale maximum (sous réserve du plafond global)	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale
Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants de la Société	(AG 3.09.2020) N° 13	38 mois	10% du capital	
Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	(AG 22/03/2022) N°18	18 mois	10% du capital (sous réserve du plafond global et des autres émissions d'AGA et options de souscription)	Prix d'émission des BSA : le prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSA à émettre en application de la présente résolution sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé cependant que le prix de souscription d'une action, majoré du prix de souscription d'un BSA, ne pourra être inférieur (i) à un montant correspondant au moins à la moyenne pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché <i>Euronext Growth Paris</i> précédant l'attribution desdits BSA par le Conseil d'administration éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%, ou (ii) si la Société a procédé dans les six (6) mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions, de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions) au prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre de cette augmentation de capital ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation
Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux	(AG 3.09.2020) N°12	38 mois	10% du capital	80% minimum de la moyenne des 20 séances de bourse avant fixation ou 80% du prix d'achat
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes	(AG 22/03/2022) N°10	26 mois	200 000 €	

Autorisation donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du rachat d'actions	(AG 22/03/2022) N°9	24 mois	10% du capital social par période de 24 mois	
Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail	(AG 22/03/2022) N°17	26 mois	(3%) du capital social de la Société au jour de l'assemblée	Le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription
Autorisation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)	(AG 22/03/2022) N°19	18 mois	10% du capital social défini à la date de l'Assemblée Générale	le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE sera fixé par le Conseil d'administration, le jour où ces BSPCE seront attribués, étant précisé que ce prix devra être au moins égal au plus élevé des montants suivants : – soit le prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE ; – soit la moyenne pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse sur le marché <i>Euronext Growth Paris</i> précédant l'attribution desdits BSPCE par le Conseil d'administration éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%.

Le plafond global de la 16<sup>ème</sup> résolution de l'AG du 22/03/2022 concernant le montant nominal maximal des augmentations de capital social a été fixé à 500 000 € et à 10 M€ le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société donnant accès au capital.

Le plafond global de la 20<sup>ème</sup> résolution de l'AG du 22/03/2022 concernant les délégations et autorisations d'émissions qui seraient décidées en vertu des dix-huitième et dix-neuvième résolutions a été fixé à dix pour cent (10%) du capital au jour de l'attribution.